





# 3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE - PLAN N°2

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI

---

## JUILLET 2025

---

## **VERSION POUR ARRET**

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE



Echelle : 1/3000

- ## 1. Habillage

  -  Limite parcellaire
  -  Bâti

## 3. Prescriptions

  -  Eléments architectural linéaire à préserver (L.151-19 CU)
  -  Haie ou alignement d'arbre à protéger (L.151-23 CU)
  -  Axe de ruissellement
  -  Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
  -  zone d'expansion des ruissellements
  -  Risque d'inondation par remontée de nappe (se référer à l'annexe 4.H\_Zonage\_Profondeur\_Nappe)

## 4. Informations complémentaires

  -  PPRL